

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_0884_ARM_BAPTEME PASSAGER EN VOITURES
ATYPIQUES**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Direction Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est - District de Besançon - CEI de Saint-Laurent, en date du 10 août 2022 ;
- VU** le dossier transmis le 16 juin 2022 par Monsieur Thibaud BULLY représentant l'association AUTO PASSION DU HAUT-JURA, organisatrice de la manifestation intitulée « **Baptême passager en voitures atypiques** » qui se déroulera le **samedi 17 septembre 2022** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande la fermeture de la RD 25 pendant le déroulement de la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des riverains, des participants et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la manifestation « **Baptême passager en voitures atypiques** » sur la **Route Départementale n°25 (hors agglomération)** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la RD 25 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 18h00
Localisation	RD 25 du Belvédère des Maquisards (PR 5+0720) à l'entrée du village de Prémanon (PR 8+0545)
Restriction	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules, sauf les riverains circulant avec un véhicule accrédité et sous le contrôle des organisateurs. Circulation interdite aux piétons en dehors des zones réservées aux spectateurs.

L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre PREMANON et LA DOYE est fixé comme suit :

- RD 25 (jusqu'au carrefour avec la RD 29 – Les Jacobeys)
- RD 29 (jusqu'au giratoire de La Cure)
- RD 1005 (jusqu'au carrefour avec la RN 5)
- RN 5 (jusqu'au carrefour avec la RD 25 – Le Pont des Douanes)
- RD 25 (jusqu'à La Doye – Les Rivières)

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

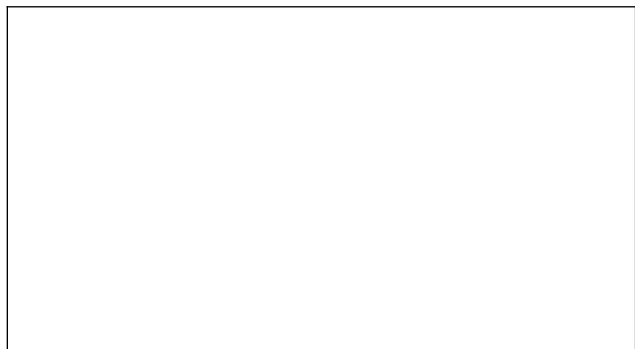
ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de PREMANON, LES ROUSSES et HAUTS DE BIENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



ANNEXE

ITINERAIRE DETAILLE

PARCOURS	Horaire prévu	Kms	Territoire de la commune (*)
Exemple : Départ de.... RD.... Dc.... A.... puis bifurcation RD:....direction.....	Ex :14H00 14H05 14H15	0 3 10	Ex : Hauteroche La Marre ChâteauChalon...
Départ du belvédère des Maquisards sur la D25, direction Prémanon, puis arriver sur la D25 a l'entrée du village de Prémanon a proximité des conteneurs à poubelle	Début 9h00 Fin 18h00	0 2,76	

(*) traversée ou dont une partie du territoire est emprunté.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02-09-2022

SLO

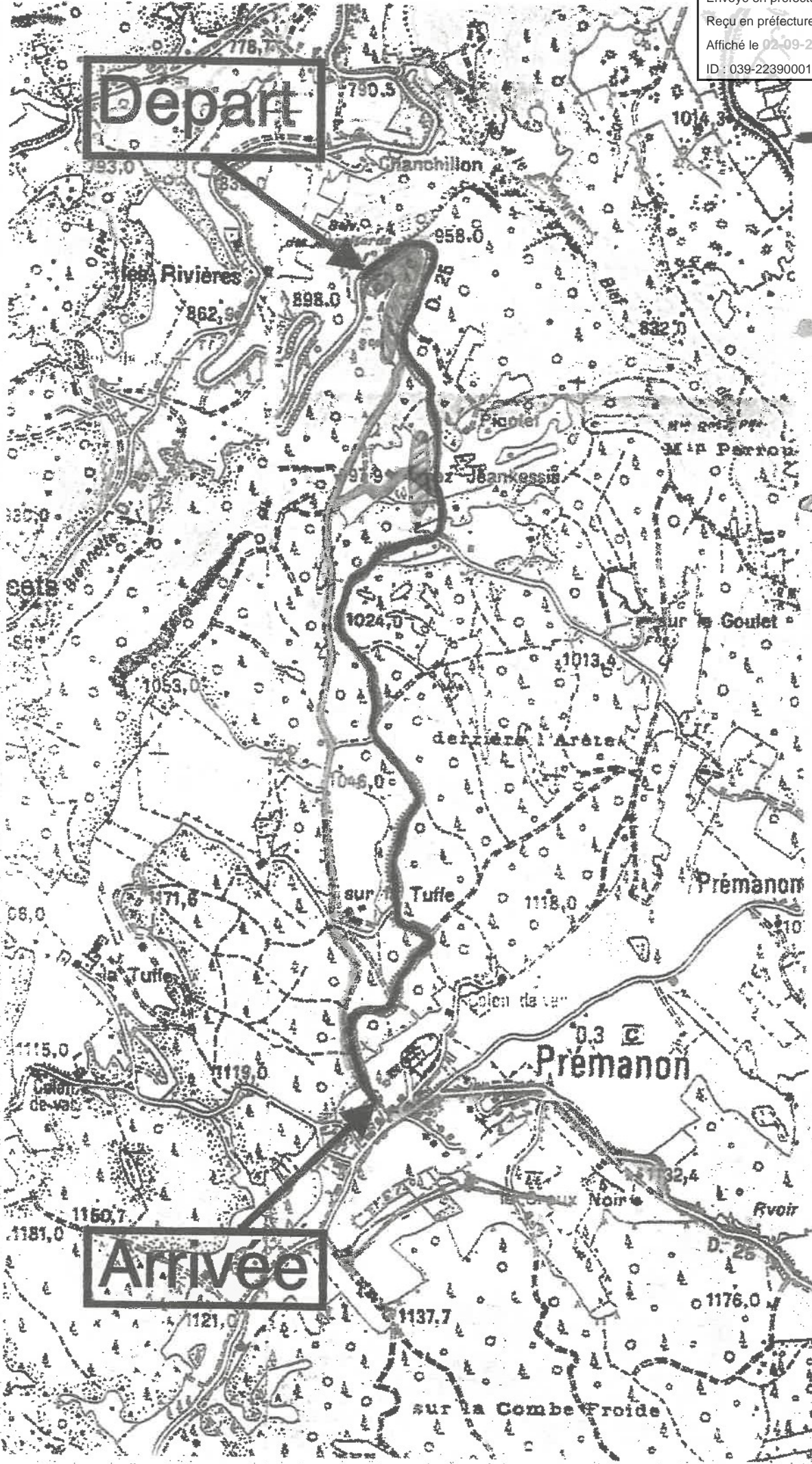
ID : 039-22390010-20220902-ARR_2022_0884-AR

Depart

Route fermée

**Chemin
d'accès piétons**

**Zone
spectateurs**

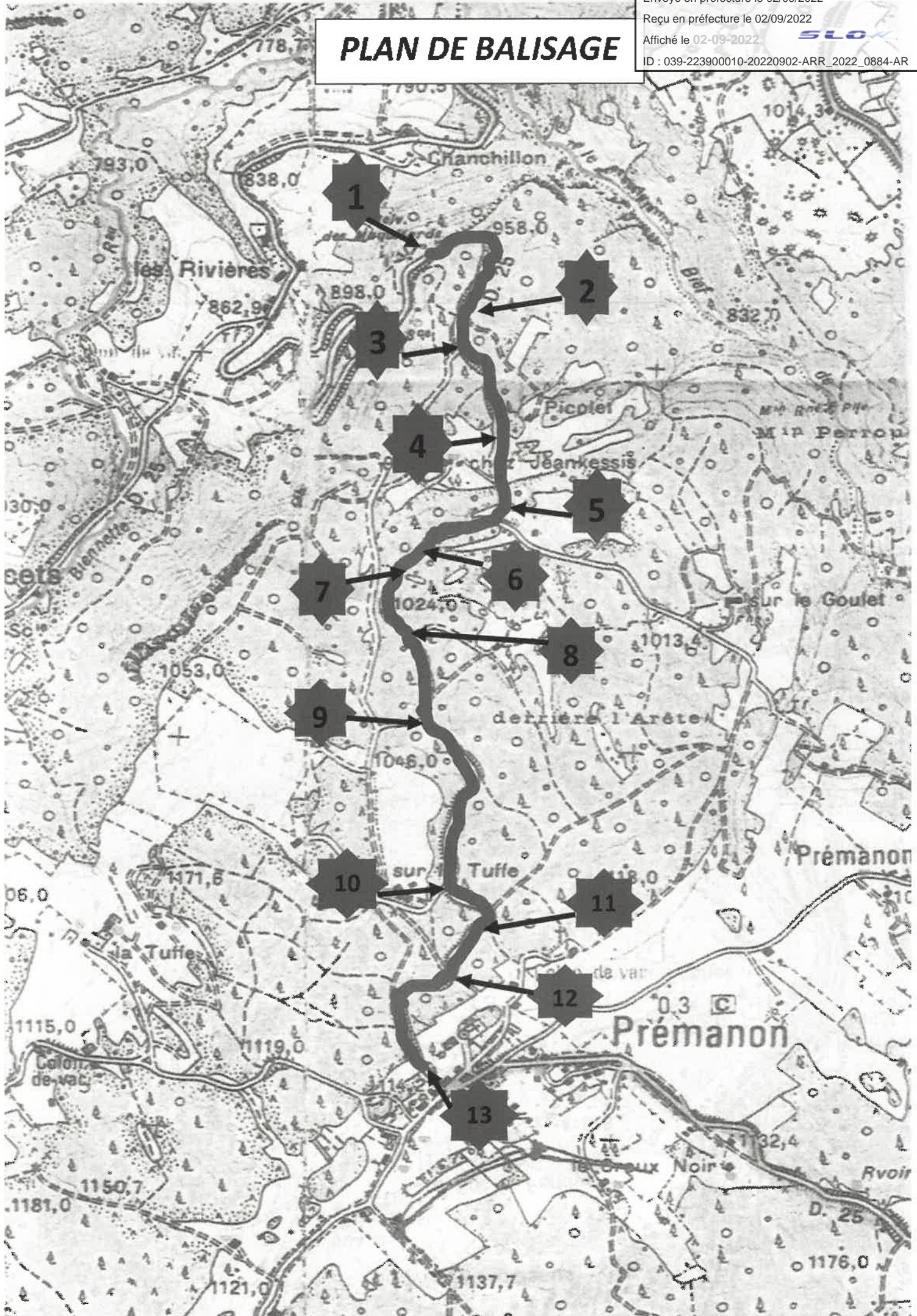


SENS DE LA MONTEE

Parking Maquisards → Prémanon village

DEPART			
0m		PR1	Parking départ
400m		PR2	Chemin GAUCHE accès maison Chemin DROITE vélo / rando
500m		PR3	Chemin DROITE vélo / rando
780m		PR4	Parking droite "Le Goulet"
840m			Chemin droite accès Maison
960m		PR5	Chemin GAUCHE "Château Le Pin" :accès maison
1,25km		PR6	Chemin GAUCHE forestier
1,3km		PR7	Chemin GAUCHE forestier
1,4km		PR8	Route GAUCHE " derrière l'arrête"
1,620km		PR9	Chemin DROITE "Gîte la Confiance" Chemin des Gentianes
2,1km		PR10	Chemin DROITE "Centre Prémonval" chemin Bec de Peroseys
2,2km		PR11	Parking GAUCHE
2,4km		PR12	Chemin GAUCHE forestier vélo/rando
2,650km		PR13	Chemin DROITE forestier vélo/ rando
2,760km		PR14	ARRIVEE
		ARRIVEE	
		Village Prémanon	

PLAN DE BALISAGE





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BULLY Prénom : Thibaud

Dénomination : _____ Représenté par : _____

Adresse Numéro : 698 Extension : _____ Nom de la voie : chemin d'arment

Code postal 39220 Localité : PREMAUON Pays : FRANCE

Téléphone 06 72 77 07 84 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : Thibaud 39 @ hotmail.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Auto-Passion du Haut-Sura Prénom : _____

Adresse Numéro : 698 Extension : _____ Nom de la voie : chemin d'arment

Code postal 39220 Localité : Premanon Pays : France

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : autopassion.hj @ gmail.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 25 Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue dit Le belvédère des

Maquisards - Village Premanon

Code postal 39220 Localité : Premanon

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : permis dans le cadre d'une journée caritative
Bâptêmes passager à bord de véhicules de collection 1 sport /
ancienne 1 courses (non homologué pour circuler sur
route ouverte)

Date prévue de début des travaux : 17.09.2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation : 17.09.2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : _____

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Sens de la montée : sortie de Morez, direction Les Rousses
 → La Cuvre → Pémoron

Sens de la descente : carrefour des Jacobins direction La
 Cuvre → Les Rousses → Morez La Doye → Les Rivieres

Autres prescriptions :

Sur liste fournie par la mairie de Pémoron, nous passerons
 par les habitants de la portion de route fermée afin
 d'occasionner le moins de dérangement possible.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
 Nom : Auto-Passion du Haut-Jura Prénom : _____
 Dénomination : Club automobile Représenté par : Bully Thibaud
 Adresse Numéro : 038 Extension : _____ Nom de la voie : chemin d'amont
 Code postal 39220 Localité : Pémoron Pays : France
 Téléphone 06 78 77 07 84 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : Thibaud 39 @ hotmail.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
- Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
- Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Pémoron Le : 04/06/2022

Nom : Bully Prénom : Thibaud Qualité : Président club auto



TB